

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ARTHABASKA

N° : 415-11-001524-112

DATE : Ce 15 février 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : MARYSE GAUTHIER, REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:

TRANSYLVE INC.

Failli

et

RSM RICHTER INC.

Syndic

JUGEMENT

[1] La registraire, saisie de la demande de libération de RSM Richter Inc., syndic des biens de Transylve Inc.;

[2] **VU** la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;

[3] **VU** les dispositions de l'article 41 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et la règle 61 (1) des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*;

PAR CES MOTIFS:

[4] **ORDONNE** que le syndic soit libéré à l'égard de l'actif du failli et qu'il soit déchargé de la garantie qu'il a fournie en conformité avec le paragraphe 16 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Maryse Gauthier

M^e Maryse Gauthier
Registraire

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR**

Louis Bochart
Officier de faillite